

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les Carsat, Cramif, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet...

Les publications de l'INRS sont distribuées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par la CNAMTS sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2017.

Conception graphique et mise en pages : Patricia Fichou.

Crédits photos et illustrations : © 123rf.com, p. 12 © Patrick Delapierre/INRS, p. 18 © SFPS.

Consignes de sécurité incendie

Conception et plans associés
(évacuation et intervention)

Le groupe, piloté par l'INRS, ayant élaboré cette brochure est composé de :

F. Marc, INRS ;
B. Sallé, INRS ;
G. Mauguen, CARSAT Bretagne ;
P. Lesné, CARSAT Normandie.

L'INRS tient à remercier le Syndicat français des professionnels de la signalétique de sécurité (SFPS) et la Fédération française des métiers de l'incendie (FFMI) pour leur collaboration.

Les plans en annexe sont publiés avec l'aimable autorisation des adhérents du SFPS.



Sommaire

Introduction	5
1 Consignes générales	6
– Conception	6
– Contenu	7
2 Consignes spéciales	9
– À la personne en charge de la transmission de l’alerte	9
– Aux équipes de première intervention	9
– Aux chefs et membres des équipes de seconde intervention	9
– Aux équipiers d’évacuation	
– Aux secouristes (SST, infirmiers...)	10
– Aux personnes devant assurer des fonctions bien définies	10
3 Consignes particulières	11
– La méthode de diffusion de l’alarme dans la zone concernée	11
– L’intervention dans la zone concernée	11
– L’évacuation, la mise en sécurité de la zone concernée	11
– Les procédures	11
– Les zones à risque d’explosion (zones ATEX)	12
– L’interdiction de fumer	12
4 Plans d’évacuation et point de rassemblement	13
5 Plans d’intervention	15
6 Mesures organisationnelles	16
Conclusion	19
Pour aller plus loin...	19
Annexes	20
– Exemple de plan d’évacuation représentant un niveau entier	21
– Exemple de plan d’évacuation représentant une zone d’un niveau	22
– Exemple de plan d’intervention représentant un bâtiment de 3 niveaux	23



Introduction

La formation à la sécurité, rendue obligatoire par la réglementation, doit notamment porter sur la conduite à tenir par le salarié en cas d'accident ou de sinistre (incendie, urgence médicale, fuite de produit...). Il est essentiel que chacun dans l'entreprise sache exactement ce qu'il doit faire, notamment pour enrayer un début d'incendie et participer à la lutte contre l'incendie. Chacun doit savoir comment donner l'alarme et évacuer les locaux. Les consignes de sécurité incendie et les plans associés regroupent l'ensemble de ces informations.

Ces éléments font partie intégrante des mesures de prévention techniques et organisationnelles à mettre en place et à porter à la connaissance des personnes présentes dans l'établissement. Selon le code du travail, les consignes sont obligatoires pour les établissements de plus de 50 personnes ou ceux, quel que soit leur effectif, où sont mises en œuvre des matières inflammables. Leur élaboration relève de la responsabilité de l'employeur et elles sont communiquées à l'inspection du travail. Pour les autres établissements, il s'agit d'instructions dont l'objectif minimal est d'assurer l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes. Il est cependant fortement recommandé de compléter ces instructions par les différents éléments qui doivent figurer dans la consigne de sécurité lorsqu'elle est réglementairement imposée.

Des dispositions supplémentaires peuvent être imposées par d'autres textes notamment la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), celle des établissements recevant du public (ERP) et celle des immeubles de grande hauteur (IGH). Il appartient à l'employeur de se conformer à l'ensemble des textes qui lui sont opposables.

En pratique, les consignes de sécurité s'appliquant à l'ensemble du personnel sont dénommées **consignes générales**. Elles sont complétées par des **consignes spéciales** s'adressant à des personnes spécifiquement désignées et par des **consignes particulières** propres à certains travaux ou à certains locaux.

▶ Ce document contient donc des suggestions afin d'établir l'ensemble de ces consignes ainsi que les plans d'évacuation et d'intervention associés.



Consignes générales

Conception

Pour être efficaces, les consignes générales doivent posséder certaines caractéristiques.

■ Visibles et affichées de manière permanente

De forme rectangulaire ou carrée, leurs dimensions doivent permettre une lecture aisée et les caractères utilisés doivent être proportionnels à la distance de lecture. Notamment, l'accroche doit attirer l'attention à une distance de cinq mètres minimum.

Elles sont affichées sur un support compatible avec un affichage durable, résistant et facile à mettre à jour.

■ Lisibles et attractives

Il convient de choisir un graphisme le plus lisible possible faisant ressortir les points importants ou les mots-clés. La couleur est privilégiée au noir et blanc. L'utilisation de pictogrammes ou de dessins est recommandée. Afin que les salariés et visiteurs extérieurs de l'entreprise puissent comprendre le texte, celui-ci doit être rédigé en français et, le cas échéant, dans les autres langues qu'ils maîtrisent.

■ Rédigées de manière simple et concise

Des phrases courtes, claires et compréhensibles par tous et facilement mémorisables sont utilisées.

■ Précises

On y indique ce qu'il faut impérativement faire ou ce qu'il ne faut pas faire, sans aucune ambiguïté ou interprétation possible. Seul l'essentiel doit y figurer, car les textes trop longs ne sont jamais totalement lus.

■ Exhaustives

Il est impératif d'envisager tous les cas pouvant se présenter et il convient, avant d'établir les consignes, d'analyser avec soin l'ensemble des risques (incendie, chimique...) liés aux diverses opérations et aux différents locaux (voir également partie 2 « Consignes particulières »).

■ Homogènes

L'homogénéité de la mise en forme des consignes dans un établissement facilite leur mémorisation et leur reconnaissance.

■ Vérifiées et mises à jour

Des vérifications fréquentes de leur présence permettent de déceler toute dégradation (due par exemple au soleil).

En cas d'évolution des zones de travail ou en cas de modifications des éléments portés sur les consignes, il est impératif de les actualiser. Un point peut notamment être fait lors de la mise à jour du document unique.

La date de leur élaboration doit être indiquée afin de s'assurer que la version affichée est à jour.

Contenu

Les consignes générales décrivent :

- ▶ l'organisation dans l'établissement des actions nécessaires en cas d'incendie ou de situation d'urgence ;
- ▶ l'organisation de l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes sur le site ou de leur mise en sécurité.

Elles concernent **la totalité de l'établissement** et sont applicables à **l'ensemble des personnes présentes** sur le site, y compris les stagiaires, les intérimaires, les travailleurs des entreprises extérieures et les visiteurs.

Ces consignes sont complétées par un plan d'évacuation (voir partie 4 « Plans d'évacuation »). Elles doivent être affichées par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étages), à proximité immédiate des escaliers et ascenseurs et/ou à tout autre endroit où elles pourront être vues facilement (cafétéria, croisement de circulations...).

Les éléments suivants doivent y figurer :

■ Les consignes pour toute personne découvrant un sinistre

- ▶ Intervention immédiate sur un début d'incendie, avec mise en œuvre des moyens de première intervention, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné
- ▶ Démarche spécifique en cas d'incident (déversement ou fuite de produit chimique...)
- ▶ Transmission de l'alarme dans l'établissement :
 - à qui ?
(préciser les numéros d'appel éventuels)
 - par quel moyen ?
(téléphone, réseau de sonneries ou de sirènes éventuellement codées, voix...)

■ La méthode de diffusion de l'alarme

L'alarme permet notamment d'obtenir le ralliement des équipes d'intervention et de déclencher l'évacuation ou la mise en sécurité pour une partie ou la totalité de l'établissement :

– par qui ?

– par quel moyen ?

(haut-parleur, sonneries, sirènes éventuellement codées...)

■ La méthode de diffusion de l'alerte aux secours extérieurs

Elle concerne l'alerte des secours tels que les sapeurs-pompiers ou le SAMU (via éventuellement une structure interne intermédiaire, type accueil ou PC de sécurité) :

- ▶ personnes chargées des appels ;
- ▶ numéro d'appel à connaître ;
- ▶ liste des personnes à prévenir ;
- ▶ procédures (contenu des messages à donner, périodicité des essais à réaliser...).

■ Les consignes pour l'évacuation ou la mise en sécurité

- ▶ Diffusion de l'ordre d'évacuation ou de mise en sécurité :
 - Personnes donnant l'ordre d'évacuation ou de mise en sécurité
 - Type de signal

- ▶ Identification, par zones, des équipiers d'évacuation (guide file, serre file et coordinateur, ceux-ci ne devant pas avoir d'autres rôles dans l'intervention contre le feu)



- ▶ Interdiction de retourner aux vestiaires ou aux postes de travail
- ▶ Description des zones, des itinéraires et issues d'évacuation
- ▶ Désignation des points de rassemblement (voir encadré p.14) où se fera le recensement des personnes évacuées
- ▶ Description des mesures concernant l'évacuation différée des personnes (confinement suite à un risque chimique, identification des espaces d'attente sécurisée en cas d'incendie pour les personnes en situation de handicap...)
- ▶ Identification des commandes manuelles de désenfumage et leur mise en œuvre

■ L'organisation de la première intervention

La première intervention est effectuée par des personnes désignées et formées, qui sont réparties géographiquement dans chaque local (ou groupe de locaux) et, le cas échéant, assurent une permanence dès lors qu'il y a une activité dans l'entreprise.

■ L'organisation de la seconde intervention

La seconde intervention est effectuée par des équipes de 5 à 10 équipiers de seconde intervention (ESI, parfois appelés pompiers d'entreprise) désignés, formés et répartis géographiquement dans chaque local (ou groupe de locaux) de manière à assurer une permanence dès lors qu'il y a une activité dans l'entreprise.

■ L'organisation des secours aux blessés

- ▶ Désignation des personnes formées en charge de cette organisation : sauveteurs secouristes du travail (SST), infirmiers...
- ▶ Identification du (des) lieu(x) que les personnes désignées doivent rallier
- ▶ Description des moyens devant être utilisés

■ Les éléments sur lesquels les consignes générales peuvent également insister

- ▶ Interdiction de fumer dans toute l'entreprise (sauf dans les zones fumeurs)
- ▶ Obligation de maintenir un parfait état d'ordre et de propreté
- ▶ Obligation de ne pas entraver la fermeture des portes coupe-feu
- ▶ Obligation de laisser libres les allées de circulation et voies d'accès
- ▶ Mesures à observer pour la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'établissement
- ▶ Interdiction d'emprunter les ascenseurs dès le déclenchement de l'alarme (sauf dispositions spécifiques)
- ▶ Gestion des entreprises extérieures et des visiteurs

Les consignes générales prévoient aussi des essais et visites du matériel d'extinction, ainsi que des exercices au cours desquels le personnel s'entraîne à agir de façon appropriée lors d'un sinistre. Rappelons que la périodicité de ces essais et exercices est, selon le code du travail, au minimum semestrielle.



Consignes spéciales

Les consignes spéciales s'adressent à des **personnes désignées**. Diffusées nommément, elles indiquent précisément les modalités d'exécution des actions attendues en cas de sinistre. Il y a notamment :

■ Les consignes à la personne en charge de la transmission de l'alerte

Elles concernent la personne chargée **d'alerter les sapeurs-pompiers** (standardiste, gardien, PC Sécurité, ESI...) et la personne chargée de **faire appel à d'autres aides extérieures** (SAMU, médecin, ambulance...) : doivent notamment figurer les numéros d'urgence à composer et le contenu exact des messages à transmettre.



Exemple de « message type » lors de l'alerte des secours



- ✓ Nom et adresse exacts de l'entreprise
- ✓ Numéro de téléphone afin de pouvoir être contacté de nouveau
- ✓ Type de problème : incendie, urgence médicale...
- ✓ Localisation précise du sinistre : dans quelle partie du site ? (étage, local particulier, à proximité de tel stockage...)
- ✓ Nombre de blessés (si possible donner des précisions sur la nature et la gravité des blessures)

▶ **NE JAMAIS RACCROCHER AVANT LES SECOURS**

■ Les consignes aux équipes de première intervention

Elles détaillent notamment :

- ▶ les rôles des membres ;
- ▶ les équipements et moyens à utiliser ;
- ▶ les contacts à établir.

■ Les consignes aux chefs et membres des éventuelles équipes de seconde intervention

Elles décrivent :

- ▶ le (les) signal(aux) et point(s) de ralliement ;
- ▶ l'organisation, l'articulation et le fonctionnement des équipes ;

- les équipements et moyens à utiliser;
- les contacts à établir;
- la constitution éventuelle d'un poste de commandement;
- la coordination avec les secours extérieurs.

■ Les consignes aux équipiers d'évacuation

Elles indiquent :

- les rôles et zones d'action (guide file, serre file et coordinateur);
- les itinéraires à suivre;
- les contrôles à réaliser;
- la nécessité, pour les équipiers désignés, de réaliser un compte-rendu au coordinateur de l'évacuation;
- la nécessité, pour le coordinateur, de réaliser un compte-rendu aux sapeurs-pompiers.

Note

Il convient de porter une attention particulière aux personnes peu familières des locaux, telles que celles provenant d'entreprises extérieures, les stagiaires, les visiteurs, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (salariés à mobilité réduite...).

■ Les consignes aux secouristes (SST, infirmiers...)

Elles rappellent :

- le (les) lieu(x) de ralliement (par exemple l'infirmerie);
- les matériels à employer.

■ Les consignes aux personnes devant assurer des fonctions bien définies

Elles concernent les équipiers d'intervention technique (EIT) :

- les électriciens : indications des circuits à couper et à alimenter...;
- les responsables d'installations, telles que lignes de production, chaufferies, générateurs d'énergie, pompes, ascenseurs, système d'alimentation et stockage de combustibles liquides ou gazeux : indications des procédures de mise en sécurité des installations, de la coupure des énergies, de la ventilation...;
- les magasiniers : indication des procédures de mise en sécurité du stockage, consignes aux chauffeurs-livreurs présents...;
- le gardien, l'agent au poste d'entrée : rappel des protocoles d'accueil et de guidage des secours;
- le gestionnaire du parc de véhicules : modalités d'évacuation ou d'utilisation spécifique des véhicules;
- le personnel d'accueil : il peut être chargé d'alerter les secours internes ou externes et doit disposer d'une liste de numéros d'urgence des personnes à prévenir.



Consignes particulières

Des consignes particulières **propres à certains travaux** (travaux par points chauds...) ou à **des locaux spécifiques** (laboratoires, ateliers et entrepôts où sont manipulées/stockées des matières inflammables, chaufferies...) sont à afficher dans chaque local concerné et reprennent les éléments que chaque personne y travaillant ou y séjournant doit connaître.

Leur contenu se limite à l'essentiel et elles sont donc aussi précises que possible (sans laisser place à l'ambiguïté ou à l'interprétation). Voici une liste non exhaustive d'éléments pouvant y figurer :

■ La méthode de diffusion de l'alarme dans la zone concernée

- ▶ Les personnes-relais à qui donner l'alarme (personnel d'accueil, responsable sécurité, agent de sécurité interne, agent SSIAP, ESI...)
- ▶ Les moyens pour donner l'alarme (avertisseurs sonores/visuels, téléphone en précisant les numéros à composer, voix...)
- ▶ Le contenu précis du message (type de sinistre, localisation...)

■ L'intervention dans la zone concernée

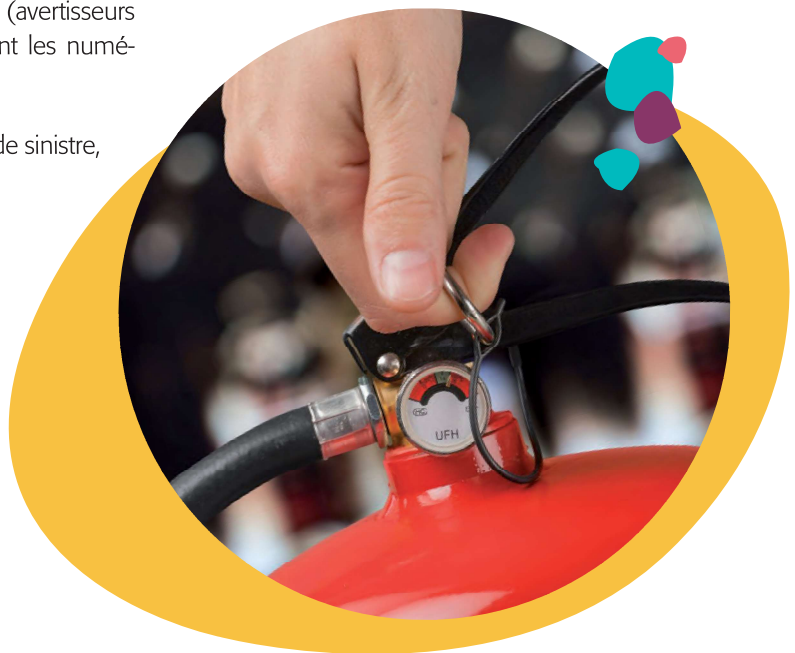
- ▶ Les moyens spécifiques d'intervention (extincteurs à utiliser, installation sprinkler ou à gaz à déclencher, système de rideau d'eau ou brouillard d'eau à mettre en marche, équipement de protection individuelle...)

■ L'évacuation, la mise en sécurité de la zone concernée

- ▶ Le signal d'évacuation ou de mise en sécurité (confinement)
- ▶ L'itinéraire spécifique pour évacuer la zone
- ▶ La localisation des espaces d'attente sécurisés
- ▶ Le point de rassemblement de la zone

■ Les procédures

- ▶ Les conditions dans lesquelles les travaux peuvent être autorisés et exécutés, comme l'utilisation d'outillages ou d'équipements spécifiques, l'obtention préalable d'un permis de feu avant tout travail par point chaud (voir document INRS ED 6030)





- ▶ L'interdiction de transporter ou de transférer des substances dangereuses dans certaines zones
- ▶ L'obligation de déposer les déchets dans des récipients prévus à cet effet
- ▶ La mise en œuvre de matériel dans des situations spécifiques (renversement de produit, projection...)

■ Les zones à risques d'explosion (zones ATEX)

- ▶ Lorsque les travailleurs sont susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, l'accès aux zones à risque d'explosion doit être strictement réglementé.
- ▶ Il importe de définir des consignes traduisant les éléments contenus dans le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE), tels que l'autorisation d'exécuter des travaux dans les emplacements dangereux, l'utilisation de matériel ou d'équipement spécifique (voir document INRS ED 945).

■ L'interdiction de fumer

Cette indication est clairement rappelée à l'extérieur mais aussi à l'intérieur des locaux à risque d'incendie ou d'explosion (mise en œuvre et stockage de produits inflammables...). Il est conseillé de mettre en place une (des) zone(s) dédiée(s) à cet effet, à l'écart des zones à risques.





Plans d'évacuation et point de rassemblement

Bien que le code du travail ne fasse pas spécifiquement référence à la notion de « plan d'évacuation¹ », présenter les principaux éléments contenus dans les consignes de sécurité incendie sous forme de plan permet une lecture claire et synthétique. En particulier, les éléments suivants doivent y figurer :

- ▶ le positionnement du lecteur sur le plan (le « vous êtes ici ») ;
- ▶ les dispositifs permettant la diffusion de l'alarme (déclencheurs manuels, postes téléphoniques d'urgence...);
- ▶ les cheminements d'évacuation et les issues ;
- ▶ les solutions retenues pour la mise en sécurité (espaces d'attente sécurisés pour les personnes en situation de handicap, zones refuge en cas de nécessité de confinement...);
- ▶ le(s) point(s) de rassemblement (voir encadré page suivante) ;
- ▶ les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, bacs de sable...);
- ▶ les commandes manuelles de désenfumage ;
- ▶ les principales mesures à mettre en œuvre en cas d'incendie et éventuellement celles à mettre en œuvre en cas d'urgence médicale, avec les différents numéros d'urgence ;
- ▶ tout élément pouvant servir de repère visuel (ascenseurs, aménagement particulier...).

Afin de compléter les informations disponibles et pour des raisons propres au fonctionnement de

l'établissement, sans toutefois surcharger le plan d'évacuation, les éléments normalement prévus dans le plan d'intervention (voir partie 5 « Plans d'intervention ») peuvent être représentés.

Pour la réalisation des plans, le bâtiment est divisé en niveaux (sous-sols, étages, mezzanines, planchers intermédiaires...). Chaque niveau est, au besoin, divisé en zones en fonction de sa configuration.

Chaque zone (ou niveau) comprend des plans d'évacuation, dont la répartition est fonction de la complexité des locaux. Ces plans d'évacuation sont préférentiellement situés dans les lieux de passage (à proximité des cages d'escaliers, des ascenseurs, des intersections...) afin que les personnes présentes se familiarisent avec leur contenu.

Chaque plan, tel qu'il est affiché, est orienté par rapport à la position du lecteur de telle sorte que les éléments situés à gauche sur le plan soient également sur la gauche du lecteur.

Enfin, les plans d'évacuation doivent être visibles et lisibles. Pour cela, ils sont installés à une hauteur raisonnable (1 m 50 environ).

La norme NF X 08-070 « Informations et instructions de sécurité. Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité » guide l'utilisateur dans l'élaboration de ses plans d'évacuation en donnant, par exemple, des éléments concernant leur conception graphique, leur positionnement géographique, les symboles et pictogrammes à utiliser.

Par ailleurs, il existe, pour les fournisseurs d'affichage de sécurité, une certification volontaire NF 318 garantissant la conformité aux normes ainsi qu'à des exigences supplémentaires (durabilité du support...).

¹ Voir en annexe deux exemples de plans d'évacuation.



Point de rassemblement

Pictogramme permettant de signaler un point de rassemblement (issu de la NF EN ISO 7010)

Le point de rassemblement constitue la destination du processus d'évacuation : une zone sécurisée où va se **regrouper** l'ensemble ou une partie des personnes présentes pour qu'un **recensement** puisse être effectué sans gêner l'intervention des secours.

Dans la meilleure des configurations, plusieurs points de rassemblement sont disponibles afin de pouvoir répondre au plus de scénarios possibles (par exemple, deux points de rassemblement opposés pour tenir compte des vents dominants). Ils sont idéalement signalés par le pictogramme figurant en haut de cette page lorsque cela est possible.

Voici une liste non exhaustive de critères de choix d'un point de rassemblement :

- ✓ ses caractéristiques (éclairé, avec un sol viabilisé adapté aux personnes en situation de handicap, idéalement protégé des intempéries...);
- ✓ sa disponibilité (notamment la nuit ou aux horaires de pointes en fonction des horaires de travail) ;
- ✓ sa localisation (distance raisonnable par rapport au bâtiment, aux installations à risques et au sinistre ; en fonction du rayonnement thermique attendu et du sens des vents dominants pour ne pas être sous le panache des fumées) ;
- ✓ la sécurité du cheminement extérieur pour y accéder (notamment, éviter d'avoir à traverser une voie de circulation) ;
- ✓ sa configuration spatiale (être assez grand pour accueillir l'ensemble du personnel ainsi que le public, les visiteurs et les clients ; pouvoir en partir facilement sans être pris au piège en cas d'évolution du sinistre ; ne pas gêner l'intervention des secours).

Ainsi, on privilégiera une pelouse ou un parking en extérieur à un trottoir ou une cour intérieure.





Plans d'intervention

Un plan d'intervention² est un document destiné à apporter des informations facilitant l'intervention des secours internes (équipes d'intervention...) et externes (sapeurs-pompiers...). Il doit être à la disposition des secours aux différentes entrées et en plusieurs exemplaires.

Il est judicieux de solliciter les sapeurs-pompiers pour l'élaboration de ce document.

Le plan d'intervention (ou dossier d'intervention pour les établissements de taille importante) regroupe l'ensemble des plans de chaque niveau du bâtiment concerné et permet de mettre en évidence, en plus des cloisonnements et des cheminements d'évacuation, notamment :

- les baies et fenêtres accessibles de l'extérieur (« ouvrants pompier »);
- les espaces d'attente sécurisés;
- les éléments résistants au feu (murs et portes coupe-feu accompagnés de leurs degrés coupe-feu...);
- les locaux à risques particuliers (locaux électriques, stockages de produits chimiques...);
- les dispositifs de sécurité et de protection (commandes de désenfumage, installations d'extinction, rideaux d'eau...);

▸ le matériel de seconde intervention (colonnes sèches et humides, lances, générateurs de mousse...);

▸ l'emplacement des organes de coupures des sources d'énergie et des fluides (électricité, gaz, produit chimique...);

▸ les lieux ou équipements à protéger en priorité, indispensables à la pérennité de l'entreprise (stockage de produits finis, moules ou gabarits, machines sur lesquelles repose le savoir-faire de l'entreprise...).

La norme NF X 08-070 précitée donne également des éléments pour l'élaboration de ces plans d'intervention.



² Voir en annexe un exemple de plan d'intervention.



Mesures organisationnelles

En complément des consignes précédemment décrites, il convient de prendre des mesures organisationnelles complémentaires adaptées.

Une procédure, incluant une formation initiale d'une part et un recyclage périodique indispensable d'autre part, doit être mise en place afin que l'application des consignes devienne un réflexe lors d'un sinistre. Ces formations doivent être réalisées par des personnes compétentes appartenant ou non à l'entreprise.

En cas d'incendie, il faut quitter les lieux sans précipitation, en respectant l'ordre établi par les consignes de l'établissement, ordre que chaque membre du personnel doit avoir appris à connaître et à appliquer lors des exercices réguliers d'évacuation. Ces exercices permettent de tester l'efficacité des systèmes d'alarme, d'appréhender les délais d'évacuation, de maintenir une libre circulation sur les itinéraires, passages, escaliers et issues d'évacuation.

Rappelons que ces **exercices périodiques d'évacuation** sont obligatoires, ainsi que la **formation** et le recyclage de **l'ensemble du personnel** au maniement du matériel de première intervention (extincteurs et robinets d'incendies armés), selon le code du travail.

Un plan de prévention incluant, entre autres, les consignes de sécurité propres à l'établissement – voire un permis de feu – est établi avec les entreprises extérieures de manière systématique.

La mise en place d'une procédure de contrôle périodique des moyens de lutte contre l'incendie comprenant la vérification des consignes et des plans associés s'impose. Ces contrôles périodiques des matériels de lutte doivent être réalisés par des personnes compétentes appartenant ou non à l'établissement.

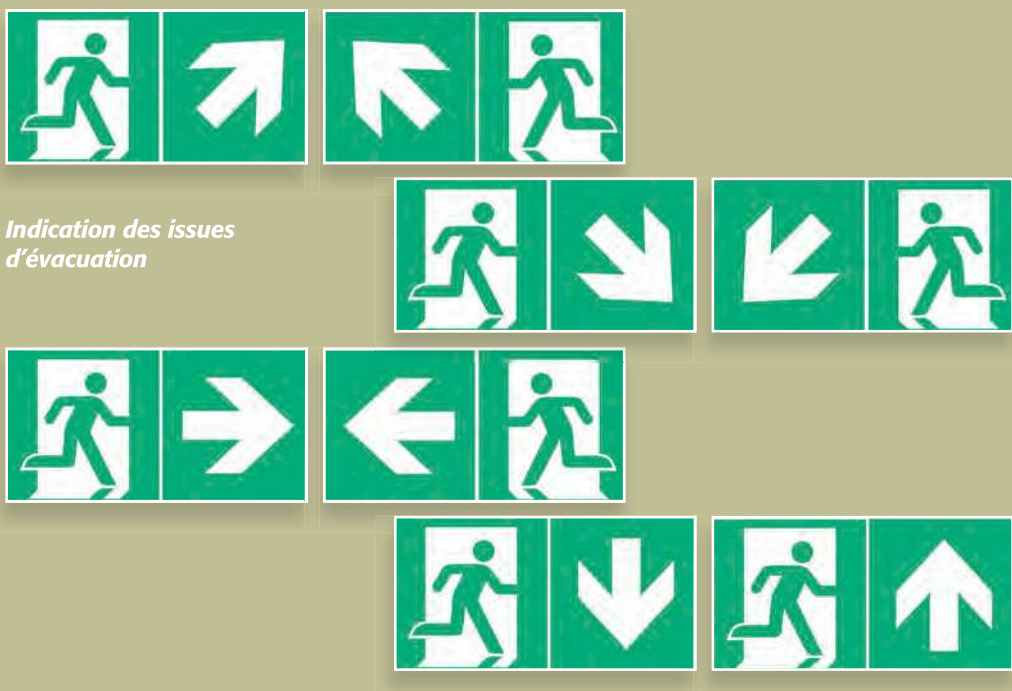
La personne en charge de la rédaction des consignes de sécurité incendie d'un établissement doit impérativement être prévenue et consultée pour toute construction neuve ou pour toute modification, extension ou transformation importante, ainsi que pour toute nouvelle activité à risque. Cette démarche implique une liaison étroite et permanente avec tous les services de l'établissement.



Signalisation de sécurité

✓ La signalisation de sécurité des lieux de travail vient compléter et renforcer l'objectif des consignes de sécurité. L'arrêté du 4 novembre 1993 modifié relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail, précise notamment que les panneaux conforme à la norme NF EN ISO 7010 (version d'avril 2013) sont réputés satisfaire aux prescriptions de son annexe II relative aux panneaux de signalisation.

Les panneaux à utiliser pour indiquer les issues d'évacuation, les équipements de premiers secours (trousse de secours, défibrillateur...) ainsi que les équipements de lutte contre l'incendie sont repris ci-dessous.



Premiers secours



Défibrillateur automatique



Point d'alarme incendie



Téléphone à utiliser en cas d'incendie



Extincteur d'incendie



Robinet d'incendie armé



Ensemble d'équipements de lutte contre l'incendie



Échelle d'incendie

Signalisation photoluminescente

✓ Dans le cas de mauvaises conditions d'éclairage ou pour prolonger la signalisation en cas de coupure de courant, une signalisation photoluminescente peut être utilisée. Elle permet de maintenir la visibilité non seulement de la signalisation d'évacuation ou des plans, mais aussi des équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie ou toute autre information de sécurité, que ce soit pour les salariés ou les équipes de secours.



Exemple d'une porte sans éclairage ou avec éclairage

Exemples de signalisations photoluminescentes



Exemple d'un couloir sans éclairage ou avec éclairage



Conclusion

▶ En résumé, aussi précises et actualisées soient-elles, les consignes de sécurité et les plans associés ne peuvent prétendre à leur meilleur effet que s'ils sont largement expliqués, commentés, voire répétés et, ainsi, bien assimilés par l'ensemble des salariés. Ils ne seront véritablement efficaces que s'ils arrivent à créer des automatismes de comportement que, seuls des exercices pratiques et des contrôles de connaissance réguliers permettront encore et toujours d'améliorer.

Pour aller plus loin...

Documents INRS

- ▶ **ED 5005** *Incendie et lieux de travail*, coll. « Point des connaissances sur... ».
- ▶ **ED 970** *Évaluation du risque incendie dans l'entreprise*. Guide méthodologique.
- ▶ **ED 990** *Incendie et lieux de travail. Prévention et lutte contre le feu*.
- ▶ **ED 6030** *Le permis de feu*.
- ▶ **ED 6054** *Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes*.
- ▶ **DV 0395** *Incendie : définitions, prévention, actions*.
- ▶ **ED 5001** *Explosion et lieux de travail*, coll. « Point des connaissances sur... ».

- ▶ **ED 945** *Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives (ATEX)*. Guide méthodologique.

Normes et référentiels

- ▶ **Norme NF X 08-070** *Informations et instructions de sécurité. Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité*, AFNOR.
- ▶ **Norme NF EN ISO 7010** *Symboles graphiques. Couleurs de sécurité et signaux de sécurité. Signaux de sécurité enregistrés*, AFNOR.
- ▶ **Référentiel APSAD R6** *Maîtrise du risque incendie. Règle d'organisation et système de management*, CNPP.

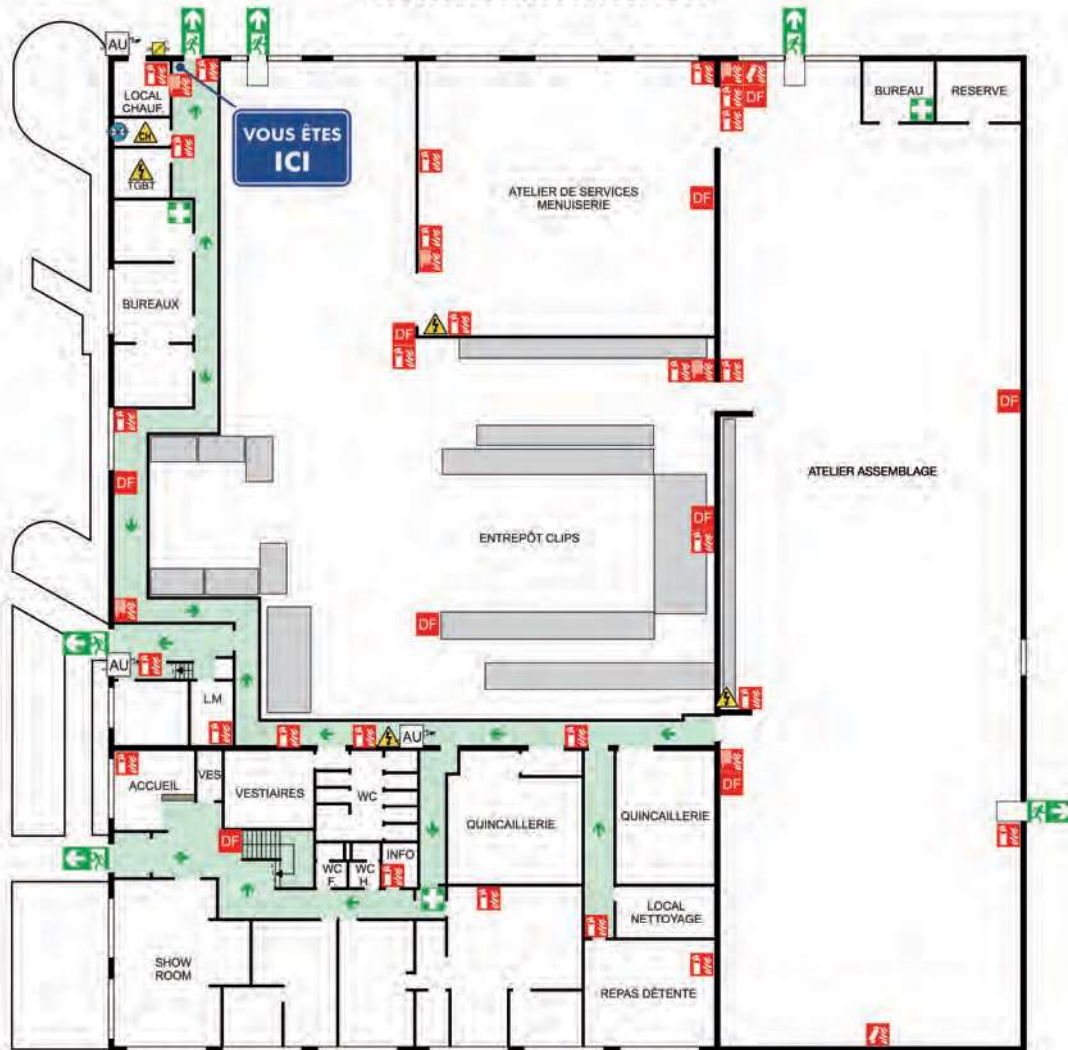
The background features a light green color with large, soft-edged, overlapping shapes in various shades of green. A prominent orange circle is positioned in the upper right quadrant, partially overlapping a larger green circle. A dashed orange arrow points from the left side towards the right, passing through the green circles. The word "ANNEXES" is centered in white, bold, uppercase letters.

ANNEXES

PLAN D'EVACUATION

SP/MLR - 62627
02/2014

NOM ENTREPRISE
ADRESSE



REZ-DE-CHAUSSÉE

LEGENDE	
	Evacuation finale
	Cheminement d'évacuation
	Extingueurs
	Armoire électrique
	Arrêt d'urgence électrique
	Robinet incendie armé
	Chauffe-eau
	Vanne gaz
	Pharmacie
	Commande désenfumage
	Extincteur sur roues
	Vanne eau

 INCENDIE	 Fumée anormale, odeur de brûlé, flammes? Prévenez le Le 18 ou 112	 Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18 ou 112	 Attaquez le feu avec l'extincteur approprié	 En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.	RESPONSABLES D'INTERVENTION	ACCIDENT : Prévenez le : ou, à défaut, le :
 EVACUATION	 ...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.	 Dirigez-vous vers les issues de secours.	 Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.	 N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charges	RESPONSABLES D'EVACUATION	POINT DE RASSEMBLEMENT

Exemple de plan d'évacuation représentant une zone d'un niveau

PLAN D'EVACUATION

NOM ENTREPRISE
ADRESSE

BATIMENT E

PLAN DE MASSE

REZ-DE-CHAUSSEE BAS

VOTRE LOGO
N° TEL

ACCIDENT

En cas d'accident prévenez le :

POINT DE RASSEMBLEMENT

SCOLAIRE
NUMERO PLAN - DATE

CONSIGNES D'INCENDIE

- En cas d'incendie gardez votre calme, prévenez le :
- Ou les sapeurs pompiers au : **18 ou 112** indiquez l'adresse du site et le niveau.
- Brisez la glace du boîtier d'alarme.
- Attaquez le feu si vous le pouvez sans prendre de risque.
- En cas de fumée, **BAISSEZ VOUS**, l'air frais est pris du sol. Mettez un mouchoir ou linge mouillé devant la bouche.

PREVENTION

- Laissez libres les dégagements et les issues.
- Ne bloquez pas, en position ouverte, les portes devant être maintenues fermées.
- Nettoyez pas les orifices robotiques au démarrage des locaux et des ascenseurs.
- Recherchez les dispositifs de sécurité.
- Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture des portes ou dispositifs à fonctionnement automatique.

CONSIGNES D'EVACUATION

- A l'audition des signaux d'évacuation ou sur ordre d'un responsable.
- Dirigez vous vers les sorties sans crier, ni courir.
- Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.
- Utilisez l'escalier, n'emportez pas les ascenseurs réservés aux personnes handicapées.
- Au point de rassemblement, faites l'appel, attendez dans le calme.

LEGENDE

	Cheminement d'évacuation		Commande d'éclairage
	Evacuation issue triple		Coupeur électrique "sans tension"
	Extincteur à Eau		Coupeur électrique "sous tension"
	Extincteur CO2		Appel d'urgence
	Déclencheur manuel		Coupeur gaz de ville
	Porte coupe-feu		Ascenseur

Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@
carsat-aquitaine.fr
www.carsat.aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal,
43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 9
tél. 04 73 42 70 76
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs,
39 Jura, 58 Nièvre,
70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
46, rue Elsa Triolet
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 33 13 92
fax 03 80 33 19 62
documentation.prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE-VAL DE LOIRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37 avenue du président René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
demande.de.doc.inrs@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 97 92
fax 04 72 91 98 55
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE

DRPPS Service prévention, Espace Amédée Fengarol
Parc d'activités La Providence, ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes - BP 486, 97159 Pointe à Pitre Cedex
tél. 0590 21 46 00 – fax 0590 21 46 13
risques.professionnels@cgss-guadeloupe.cnamts.fr

CGSS GUYANE

Direction des risques professionnels
CS 37015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01
prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS LA RÉUNION

4 boulevard Doret,
97704 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes,
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32 – fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Les consignes de sécurité incendie dans un établissement font partie intégrante des mesures de prévention à mettre en place par l'employeur.

Figurent dans cette brochure des éléments pour établir ces consignes, les plans d'évacuation et d'intervention associés ainsi que des recommandations pour les porter à la connaissance de l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6230

2^e édition • octobre 2017 • 5 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2311-0

▶ L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie / Risques professionnels ◀

www.inrs.fr

YouTube

